







[REGLEMENTS DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIER]

Sommaire

AVA	AVANT-PROPOS	
I.	CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR	. 3
	CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	
III.	DEPOT ET EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	. 6
IV	LA CONTRACTUALISATION	6







AVANT-PROPOS

Depuis sa création en 1990, la **Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme** (**FNH**) œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donné pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés. En 25 ans, ce sont plus de 1 500 projets qui ont été appuyés en France métropolitaine, dans les territoires d'outre-mer et les pays du Sud.

La FNH s'appuie sur un conseil scientifique composé d'une quarantaine d'universitaires et de scientifiques reconnus ; espace où se croisent les plus grands spécialistes aussi bien dans les sciences de la matière et du vivant (écologues, climatologues, mathématiciens, médecins, etc.) que dans les sciences humaines et sociales (sociologues, économistes, philosophes, juristes, etc.). Pour diffuser ses messages et faire connaître son action, elle s'appuie aussi sur la notoriété de plus de 25 « ambassadeurs ».

Le Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM) est une plate-forme nationale qui réunit 43 fédérations, collectifs et réseaux d'Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (OSIM) engagées dans des actions d'intégration « ici», en France et dans des actions de développement dans les pays d'origine.

Le FORIM représente près de 1 000 associations intervenant en Afrique subsaharienne, au Maghreb, en Asie du Sud-est, aux Caraïbes et dans l'Océan Indien. Créé en mars 2002, il a pour mission de faire connaître, reconnaître, promouvoir et renforcer le positionnement des migrant-e-s en tant qu'acteurs/trices de développement, aussi bien à travers leurs actions en faveur du développement local et du dialogue politique dans les pays d'origine, qu'à travers leurs contributions à l'enrichissement et à la cohésion sociale dans les pays d'accueil. Le FORIM assure par ailleurs, une importante fonction de représentation de ses membres au sein des espaces de concertation avec les autres acteurs de la société civile en France, en Europe et à l'international, ainsi que dans les espaces de dialogues avec les pouvoirs publics.

Le FORIM et ses membres inscrivent pleinement leur action dans une démarche de développement durable ; la question environnementale étant inhérente aux changements sociaux et économiques, auxquels sont confrontées les populations dans les deux espaces d'intervention des OSIM.

France Volontaires est la plateforme française des Volontariats Internationaux d'Echange et de Solidarité. Créée en 2009 sous la forme d'une association, France Volontaires est le fruit d'une construction partagée entre des acteurs publics et associatifs impliqués dans la solidarité internationale. Opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, elle réunit l'Etat, des collectivités territoriales et des associations autour d'une mission d'intérêt général : le développement et la promotion des engagements volontaires et solidaires à l'international. Elle s'appuie sur une présence en France (hexagonale et outre-mer) et sur un réseau d'Espaces Volontariats en Afrique, Asie et Amérique latine.

Le programme **GENERATION CLIMAT**, a été lancé en juillet 2016 par la FNH, en partenariat avec le FORIM et avec le soutien financier principal de l'Agence Française de Développement.

Le PGC repose sur la conviction de la FNH et du FORIM que des convergences doivent être encouragées entre, actions des OSIM (s'inscrivant sur un double espace), solidarité internationale et écologie, et que les jeunes sont des acteurs majeurs de cette convergence pour le changement. Pour ce faire, il leur est apparu essentiel de mieux informer ces jeunes, notamment ceux issu-e-s des migrations, qui expriment leur désir d'agir, non seulement sur les leviers qu'ils/elles peuvent actionner, mais également et surtout, de les accompagner dans la maturation de leur réflexion tout en leur donnant les moyens de l'action, quelle que soit son échelle.

Aussi, le PGC a pour objectif de favoriser l'engagement des jeunes, et particulièrement ceux/celles issu-e-s des migrations, en tant qu'acteurs/trices de la lutte contre le changement climatique en France et dans les pays du Sud. Ses activités sont déclinées autour de trois objectifs spécifiques à savoir :

- Sensibiliser sur les impacts écologiques, économiques et humanitaires des changements climatiques et accompagner la structuration d'initiatives portées par les jeunes en France et dans les pays du Sud ;
- Soutenir des initiatives individuelles et collectives en faveur de la lutte contre le changement climatique portées par les jeunes en France et dans les pays du Sud ;
- Faire connaître et reconnaître les contributions des jeunes dans toute leur diversité pour les positionner comme des acteurs de changement.







Le dispositif « Agir à l'international » vise spécifiquement à soutenir des projets de lutte contre les changements climatiques dans les Pays du Sud, portés par des associations plurielles.

I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les associations de droit français, à but non lucratif, apolitique et non syndicale, dont au moins la moitié des membres du conseil d'administration sont des jeunes de moins de 35 ans.
- Les juniors associations répondant à la définition ci-dessus sont éligibles au présent dispositif, sous condition que leurs dossiers de demande de subvention comprennent les autorisations parentales signées des parents de ses représentant(e)s.
- Les groupes d'au moins 2 jeunes non constitués en association pourront postuler à ce dispositif sous réserve d'être parrainés par une structure associative ou non (Maison des associations, offices de jeunesse, etc.) qui conventionnera avec le programme Génération Climat (PGC) et sera garante de la réalisation effective du projet soumis.

Il n'y a pas de durée d'existence requise pour les associations prétendant au présent dispositif. Néanmoins cellesci doivent justifier :

- D'une vie associative : tenue réglementaire d'assemblées générales, de conseils d'administration, de bureaux ou de comités directeurs, avec établissement annuel de rapports d'activités et documents comptables.
- De leurs capacités techniques et financières à mener à bien le projet pour lequel elles sollicitent un cofinancement du PGC : compétences et expériences des équipes mobilisées pour le projet, mention des fonds propres mis à disposition dans le budget prévisionnel du projet, recherches de cofinancements (en cours ou abouties) pour boucler le budget du projet. Le projet doit être adapté à cette capacité.

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- Les personnes physiques
- Les organismes liés à des entreprises (comité d'entreprise, syndicat professionnel...)
- Les organismes politiques
- Les organismes religieux

Au moment du dépôt de la demande de subvention, les associations candidates doivent obligatoirement être à jour de leurs obligations relatives à tout conventionnement précédent avec le PGC. En outre, toute association ayant un projet financé par le PGC et en cours de mise en œuvre, ne peut solliciter une nouvelle subvention que si elle a déposé un compte rendu final sur ledit projet.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

1. Le dispositif est destiné à soutenir des projets de la lutte contre et/ou de l'adaptation aux changements climatiques et en faveur de la solidarité.

Les projets soutenus par le dispositif doivent cibler des domaines tels que :

- L'agriculture / l'agroécologie
- L'énergie
- La gestion et/ou la transformation des déchets
- La gestion durable des ressources naturelles
- 2. Ne sont pas éligibles au présent dispositif :
 - Les projets à caractère commercial, religieux ou politique.
 - Les projets à caractère strictement sportif.
 - Les projets à caractère strictement artistique (œuvre musicale, édition de livres...).
 - Les classes transplantées (classes vertes, sorties de classe...), les échanges scolaires ou les chantiers de jeunes internationaux.







- Les travaux ou missions de recherche fondamentale.
- Les études, stages et missions entrant dans un cursus de formation.
- Les projets à caractère strictement humanitaire ou l'aide d'urgence.

De même, sont inéligibles les projets visant exclusivement l'une des opérations suivantes :

- La création d'une association
- Fonctionnement d'une association
- Voyages (découverte, études, reportage, etc.)
- Prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.)
- Envoi de matériels [médicaments, livres, etc.] ou de collectes privées
- projets exclusivement orientés vers la construction ou la réhabilitation d'infrastructures
- Organisation d'évènements à caractère ponctuel (ex. colloques, séminaires, etc.)
- 3. Les projets soutenus par le programme sont obligatoirement mis en œuvre soit en France (France métropolitaine et territoires d'Outre-mer) soit dans l'un ou plusieurs des pays éligibles au Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) soit : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarusse, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Chine, Cisjordanie et bande de Gaza, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Etats fédérés de Micronésie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Futuna, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Île Marshall, Île Salomon, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghize, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Liberia, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Montserrat, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République Centrafricaine, République Démocratique de Corée, République Démocratique du Congo, République Dominicaine, République du Congo, Rwanda, Samoa, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Ste Lucie, Ste-Hélène, St-Kitts et Nevis, St-Vincent et Grenadines, Suriname, Swaziland, Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tokelau, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Wallis, Yémen, Zambie, Zimbabwe.
- **4.** Les projets soutenus doivent avoir une durée maximum de 18 mois et leur réalisation doit être en cours ou postérieure à la date du comité de sélection.
- 5. Les projets présentés doivent impérativement prendre en compte les éléments suivants :
 - Eléments généraux :
 - L'impact du projet en termes de lutte contre les changements climatiques :: La recherche de l'impact maximum dans la lutte contre les changements climatiques ou d'adaptation aux changements climatiques doit être au cœur du projet.
 - L'intégration de la lutte contre les inégalités et la solidarité : La prise en compte de la solidarité et les moyens mises en œuvre pour lutter contre les inégalités seront pris en compte dans l'analyse du projet.
 - La reproductibilité du projet : Que ce soit à travers les technologies utilisées (« low-tech », technologies propres, compétences locales...) dans le montage financier ou la gouvernance, le projet doit faire preuve d'une forte préoccupation de sa reproductibilité.
 - La diversité des jeunes à l'initiative du projet : L'esprit de pluralité et d'ouverture, qui s'illustre par la diversité des origines et des profils socio-éducatifs des jeunes à l'initiative du projet, sera observé avec intérêt par le comité de sélection. Une attention particulière sera aussi portée aux actions permettant d'inclure des jeunes en situation de handicap ou en insertion.
 - La pérennité des actions conduites : il s'agit ici de décrire les dispositions prises pour assurer une appropriation locale via, notamment, l'implication des populations et partenaires locaux tout au long du projet (diagnostic, formulation, mise en œuvre et suivi du projet); ainsi que les processus d'autonomisation financière et de pérennisation institutionnelle envisagés.







- Eléments spécifiques aux projets à l'international :
- L'articulation avec les stratégies de développement dans le pays ciblé: cela se traduit, pour le présent dispositif, par une présentation détaillée du partenaire local du projet, de son action sur le territoire ciblé et de la manière dont son action s'inscrit dans les stratégies locales et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable. En outre, les synergies envisagées avec d'autres acteurs et projets menés sur le territoire ciblé doivent également être présentées.
- La prise en compte des problématiques liées au genre : il s'agit ici de prendre en compte les relations sociales et les inégalités potentielles entre hommes et femmes, à toutes les étapes du projet. Aussi, le rôle des femmes dans la communauté bénéficiaire doit être diagnostiqué et l'association porteuse doit s'assurer que le projet n'a pas d'incidence négative sur le rôle des différents acteurs/trices.
- Le marqueur mobilité : il s'agit ici de traduire, dans une perspective de long terme, la réflexion menée par les porteurs de projet en termes d'effets du projet sur les mobilités des personnes dans la zone d'intervention (arrivées / départs / circulation / transits). La spécification d'un tel marqueur dans la formulation du projet est un plus.

Les dossiers de demande doivent faire état des dispositions prises par le projet pour répondre à ces exigences. Ils doivent en outre clairement identifier le public cible et les bénéficiaires finaux des projets (qualité, estimation du nombre, localisation, répartition hommes / femmes).

- **6.** Le dispositif propose deux catégories de financement qui correspondent à des initiatives de taille et d'ampleur différentes :
 - Un « coup de pouce » dont l'aide financière peut aller jusqu'à 2000 € et qui est exclusivement dédié à une première initiative portée par des jeunes dans un cadre d'engagement bénévole. C'est dans cette catégorie uniquement que les groupes de jeunes non constitués en association peuvent solliciter un financement. Tout en respectant les consignes présentées dans le chapitre 2 ci-dessus, les actions plus ponctuelles peuvent être éligibles dans cette catégorie (par exemple les missions d'identification et de conception de projets à l'international).
 - Un « coup de main » dont l'aide financière peut aller jusqu'à 5000 € pour contribuer à développer et pérenniser une action qui s'inscrit dans la durée et s'ancre sur un territoire. Dans le cas où le projet sera remarquable soit par son ampleur, soit par son originalité, soit par son potentiel (techniques utilisées, reproductibilité...), le comité de sélection pourra décider de compléter le montant alloué jusqu'à 10 000 € en donnant une « bourse d'excellence ».

Le montant de la subvention octroyée par le PGC doit être compris entre 30 % et 70% du budget total de l'action. Le budget du projet peut inclure des valorisations d'origine publique et / ou privée (valorisation du temps bénévole sous forme d'expertise ou de main-d'œuvre, mise à disposition de matériel, terrain...).

- Pour les « coups de pouce », ce montant peut atteindre 30 % du budget total de l'action.
- Pour les « Coups de main », ces valorisations ne peuvent pas excéder 15% du budget total de l'action, et les ressources du projet doivent comprendre des financements d'origine privée d'un minimum de 15 % du budget total de l'action.

Pour les initiatives à l'international, l'association porteuse doit prévoir la mise en œuvre d'une action d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) ou, a minima, une restitution du projet en France.

Enfin, les ressources du projet ne doivent pas prévoir une seconde ressource prévisionnelle provenant d'un autre financement de l'Agence Française de Développement (AFD) ou du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) dont les Ambassades de France.







III. DEPOT ET EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

- 1. Le dépôt des demandes se fait par le biais d'un formulaire à remplir en ligne. Pour être examinées par le comité de sélection, les demandes doivent impérativement avoir été déposées avant la date de clôture de l'appel à candidatures mentionné sur le site, en général 1 mois avant la réunion du comité.
- 2. Le processus d'instruction des demandes comprend les étapes suivantes :
 - Le dépôt des dossiers de demande de subvention : les porteurs des projets sont invité.e.s à déposer une demande complète via le formulaire en ligne sur la plateforme dédiée indiquée sur le site du programme. Outre le formulaire dûment complété, le dossier de demande est composé du budget détaillé du projet, ainsi que d'un dossier annexe composé de plusieurs pièces administratives indiquées en annexes ci-dessous. L'ensemble des documents sont à télécharger en même temps que le dépôt du dossier en ligne. La procédure de dépôt se fait en deux phases :
 - Une première partie rapide destinée à déterminer l'éligibilité de votre projet au financement de Génération Climat. Prévoir environ 2 minutes.
 - Après notification de l'éligibilité de votre projet par l'équipe de Génération Climat, une deuxième partie détaillant les motivations, la stratégie, le mode opérationnel et le budget du projet. Prévoir environ deux à trois heures. Le questionnaire peut être sauvegardé pour le remplir en plusieurs fois.
 - La pré-instruction des projets: l'équipe du PGC procède à une phase de pré-instruction des demandes de subvention. Cette pré-instruction porte sur la cohérence globale du projet et vérifie que l'ensemble des pièces fournies sont bonnes. Pendant cette étape, les associations peuvent être sollicitées par l'équipe PGC en vue d'apporter des compléments ou précisions à leurs dossiers. Ne sont transmis au comité de sélection que les dossiers jugés éligibles, complets et répondant à l'ensemble des critères ci-dessus définis (section I et II du présent règlement).
 - La sélection des projets : les demandes complètes font l'objet d'un examen par le comité de sélection, qui décide des projets soutenus.
 - La notification de la décision du comité : chaque dépositaire reçoit une notification de la décision du comité.
- 3. Le comité de sélection est composé de représentants de la FNH, du FORIM, de France Volontaire, de l'IFAC ainsi que des personnalités qualifiées, auxquelles s'ajoute la participation en tant qu'observateur d'un représentant de l'AFD.

IV. LA CONTRACTUALISATION

- **1. La contractualisation** : les projets retenus par le comité de sélection font l'objet de la signature d'une convention entre la FNH et chacune des associations porteuses de projets sélectionnés. Cette convention fait état des obligations de chaque partie, notamment concernant les modalités de reporting par le porteur de projets et de versement de la subvention par le PGC.
- 2.Les conditions de versement de la subvention sont les suivantes : 80% de la subvention sera versée à signature de la convention entre l'association lauréate et le PGC. Le reliquat de 20% est versé à validation du compte rendu final du projet.
- 3. Les obligations des porteurs de projets soutenus par le PGC portent sur :
 - La redevabilité : les projets subventionnés par le PGC font obligatoirement l'objet du dépôt d'un compte rendu final, dans le mois suivant la clôture du projet. Ce compte rendu doit impérativement respecter le canevas transmis par l'équipe du PGC.
 - La bonne conduite du projet : tout retard ou réorientation dans la mise en œuvre du projet doit être notifié par écrit au PGC dans le mois après constat du changement et faire l'objet d'un avis de nonobjection du PGC également transmis par écrit.







- La communication: L'ensemble des projets soutenus sont susceptibles d'être valorisés par la FNH et ses partenaires dans le cadre de la promotion du programme Génération Climat. A ce titre, les responsables des projets lauréats doivent fournir de 2 à 5 photographies numériques en couleur illustrant le projet, qui sont libres de droits.
- Tout support de communication produit par le porteur ou ses partenaires et relatif aux projets subventionnés par le PGC doit faire mention du PGC et faire apparaître les logos de la FNH et du FORIM.
- La valorisation et la capitalisation : les porteurs des projets subventionnés par le PGC peuvent être sollicités, pendant une période de deux ans, après l'octroi de la subvention, afin de participer à des actions de valorisation ou de capitalisation du PGC.

4. Résiliation

Les subventions accordées par le PGC ont pour but d'apporter une aide à la réalisation des projets présentés. En aucun cas, les fonds versés ne peuvent être utilisés pour un autre objet sans autorisation écrite du PGC. Le non-respect de cette clause entraîne l'obligation immédiate de rembourser tous les fonds versés et non affectés à la réalisation du projet.

L'association porteuse doit pouvoir justifier à tout moment de l'avancement du projet. Le PGC se réserve le droit d'annuler le versement subordonné au compte-rendu final de réalisation, si ce dernier ne lui parvient pas dans un délai de six mois suivant la date fixée pour sa remise.





